

valable sur le territoire de tous les Etats contractants à l'exception de celui sur le territoire duquel le permis a été délivré. Ce permis, délivré suivant certaines normes, facilite le tourisme international. Des associations d'automobilistes de toutes les parties du Canada ont réclamé la ratification et la mise en oeuvre de la Convention.

Comme celle-ci porte sur des domaines de compétence provinciale, le gouvernement fédéral, avant d'y adhérer définitivement au nom du Canada, s'est assuré auprès des provinces qu'elles consentiraient, si elles y étaient invitées, à mettre en oeuvre les dispositions de la Convention.

Il convient particulièrement, a-t-on jugé, que le Canada adhère à cette convention multilatérale pendant l'année qui a été désignée Année de la coopération internationale.